

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

Séance du 07 avril 2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 1^{er} avril 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	07
VOTANTS	08

Monsieur François CARBONELL a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCACTION

Datée	du 01/04/22
Affichée	le 01/04/22

OBJET

Marché de mandat pour la
construction d'un complexe
culturel à L'Aigle ;
modification n° 1

Etaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Pouvoirs : Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absente excusée : Nathalie LENÔTRE

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Bureau que dans le cadre du marché de mandat pour la construction du complexe culturel avec la SHEMA, il est indiqué, à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), l'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du mandataire, correspondant aux dépenses devant être engagées par le mandataire pour le compte de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Cette enveloppe de 6 900 000 € HT avait été établie au stade des reprises d'études en 2019.

Au regard du nouveau bilan d'opération validé lors du conseil communautaire du 31/03/2022, l'enveloppe financière actuelle est de 8 297 925 € HT (hors rémunération du mandataire et frais de publicité).

COMPLEXE CULTUREL	
NATURE DES DEPENSES	Bilan approuvé le 31 mars 2022 HT
Etudes préalables et études juridiques	63 338 €
Honoraires et frais d'environnement	1 050 563 €
Travaux	6 372 496 €
Mobiliers, Signalétique	80 000 €
Concessionnaires/Branchements	183 498 €
Aléas de travaux	160 904 €
Révision de prix ultérieures	227 049 €
Sous-total - Travaux	7 023 947 €
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier..)	27 025 €
DO/CNR/TRC	92 987 €
Taxes sur PC	40 066 €
Rémunération Mandataire + frais de publicité	191 922 €
Frais divers dont mandataire	352 000 €
	- €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	8 489 847 €
Bilan d'opération hors rémunération du mandataire et frais de publicité	8 297 925 €

Acte rendu exécutoire après publication le 08 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Il convient d'actualiser l'enveloppe financière en modifiant l'alinéa 1 de l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières comme suit : « *L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, hors rémunération du mandataire est de 8 297 925 € HT* ».

Cette modification n'a pas d'impact financier sur la rémunération du mandataire, dont les honoraires demeurent constants.

Serge DELAVALLÉE et Jean SELLIER ne prennent pas part au vote.

- Vu la délibération n° 2019-03-28-067 du bureau communautaire en date du 28 mars 2019 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour la construction du complexe culturel à L'Aigle,
- Considérant qu'il convient de formaliser un avenant tenant compte de l'évolution des projets,

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 1 au marché de mandat pour la construction du complexe culturel à L'Aigle avec la SHEMA en modifiant ainsi qu'il suit l'alinéa 1 de l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières :
 - « *L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, hors rémunération du mandataire, est de 8 297 925 € HT* »
- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme